



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2023

Présents [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Chantal PICARDA, Patrick LE GALIC, Nicolas HALOPEAU, Solenn Floc'h (à partir de 19H18), Magalie LE ROUX, Olivier EVANNO, Laëtitia ROYANT, Nicolas DEL SORDO, LE FRAPPER PIERRE-ANGE, Delphine COSPEREC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote [3] : Hélène FRADET A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF, SEVERINE KERVILY A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER, SOLENN FLOC'H A DONNE PROCURATION A NICOLAS HALOPEAU (JUSQU'À 19H18)

Absent non excusé [1] : ANGE LE LAN

Secrétaire de séance : CHANTAL PICARDA

Secrétaire adjointe : MARIE PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 2023_47

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 30 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) d'approuver le compte-rendu.

DELIBERATION N° 2023_47

INFORMATION PORTANT SUR LES DELEGATIONS

Pour donner suite à la démission de la 2^e adjointe en date du 12 octobre 2022, Monsieur le Maire présente les nouvelles délégations pour la suite du mandat :

- Daniel Hénaff : Adjoint aux affaires scolaires, enfance/jeunesse, santé et solidarité
- Solenn Floc'h : Conseillère déléguée aux affaires culturelles
- Nicolas Halopeau : Conseiller délégué en charge de la sécurité/incendie et de la lutte contre le frelon asiatique

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

→ *Monsieur le Maire indique que les portes restent ouvertes à de nouvelles délégations si de nouveaux élus souhaitent s'emparer de certains sujets.*

DELIBERATION N° 2023 48

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 14 juin 2023 portant délégation de fonctions à Madame FLOC'H Solenn et Monsieur HALOPEAU Nicolas.

Considérant que la commune compte 1466 habitants,

Considérant que pour une commune de 1466 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Wacrenier Sébastien, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1466 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- De fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 1^{er} adjoint : 11.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 3.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon l'évolution de la valeur du point de l'indice.
 - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2023 49

ELECTIONS SENATORIALES

En application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Meslan.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

WACRENIER Sébastien	HENAFF Daniel	PICARDA Chantal
LE GALLIC Patrick	HALOPEAU Nicolas	LE ROUX Magalie
EVANNO Olivier	FLOC'H Solenn	ROYANT Laëtitia
DEL SORDO Nicolas	LE FRAPPER Pierre-Ange	COSPEREC Delphine

Absents excusés : Hélène FRADET A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF, SEVERINE KERVILY A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN WACRENIER.

ABSENT NON-EXCUSE : ANGE LE LAN

1. Mise en place du bureau électoral

M. Sébastien WACRENIER, maire a ouvert la séance. Mme Marie PERRON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Daniel HENAFF, Mme Chantal PICARDA, M. Pierre-Ange LE FRAPPER et Mme Delphine COSPEREC.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation**

proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Aucun conseiller n'a souhaité ne pas prendre part au vote à l'appel.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue	8

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Les grands électeurs de Meslan	14	3	3

4. 3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

DELIBERATION N° 2023 50

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°01/2023) :

Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
261 : + 3 600€ <i>Versement au SAS Roi Morvan Energies</i>	10 222 : + 3 600€ (Subvention FCTVA 2023)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°01/2023 relative au budget communal présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023 51

TARIFICATION _ FOIRE AUX LIVRES

La médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition pourrait se tenir en septembre 2023. Cette braderie pourra ensuite être reconduite une à deux fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

Proposition tarifaire	
Album jeunesse	1€
Livre de poche	1€
Livre broché	2€
BD	3€
Magazine	0,50€
Beaux livres	5€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- d'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe et aux tarifs proposés ci-dessus,
- de percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062.

- De valider la convention entre Roi Morvan Communauté telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer les pièces correspondantes.

→ Chantal PICARDA demande si une date est prévue.

→ Solenn FLOC'H indique que la date envisagée serait le jour du forum des associations.

Le travail de tri à réaliser en amont est important et chronophage.

→ *Daniel HENAFF et Nicolas HALOPEAU saluent cette initiative.*

DELIBERATION N° 2023 52

DEMANDE DE SUBVENTIONS : REFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTERE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection de la toiture de l'ancien presbytère est à l'étude. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter un accompagnement financier au titre du programme de solidarité territorial auprès du département du Morbihan.

Montant total des travaux HT : 17 014€

Subvention du Département : (35%) est évaluée à 5 954.90€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention du Département à hauteur de 35% du coût estimé des travaux ;

→ *Le conseil demande si un artisan a été retenu.*

→ *La maire répond que l'artisan retenu est M. Christophe Cardiet, artisan Meslannais.*

→ *Laëtitia Royant interroge sur la raison de la pose d'une bâche sur la façade ouest de la mairie.*

→ *Monsieur le Maire répond que la bâche a été posée car des infiltrations ont été constatées dans son bureau. Elle doit permettre de d'identifier la cause : enduit poreux ? Problèmes étanchéités, etc..*

DELIBERATION N° 2023 53

DEMANDE DE SUBVENTIONS : LUDOTHEQUE

Par délibération du 30 mai 2023, la Commune de Meslan a approuvé le passage des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) aux Conventions Territoriales Globales (CTG) avec la CAF du Morbihan. Dans ce nouveau cadre, la CAF a mis en place un « Bonus Territoire CTG », qui vient compléter le financement de base de divers services destinés aux familles.

Est concernée à Meslan la ludothèque.

Ce bonus est calculé sur la base de l'activité de l'année de référence de la convention « ludothèque », approuvée en 2016 pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022.

Pour Meslan, jusqu'alors, la commune était financée à hauteur de 13.51€ pour les 950 heures déclarées chaque année. Ce nouveau dispositif propose l'accompagnement supplémentaire de toutes nouvelles heures déclarées. Ces dernières seront rémunérées sur la base de 10€/heure.

Pour rappel, le montant du versement CAF s'est établi sur l'année 2022 à 12 839.55€.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour la commune de Meslan et de permettre son paiement par la CAF au titre des années à venir (convention de 2023 à 2027), un avenant à la convention d'objectifs et de financement est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, qui crée le « Bonus Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ;
- autoriser le maire à le signer

→ *Chantal PICARDA salue l'initiative de la CAF du Morbihan pour l'attribution de cette subvention*

DELIBERATION N° 2023 54

RM COM : ADHESION A UN CONTRAT MUTUALISE « EXPERTISE JURIDIQUE »

La société SVP est une société d'expertise juridique dont les services à destination des collectivités territoriales sont les suivants :

- Des ressources documentaires fiables et exhaustives mises à disposition ;
- Une équipe d'analystes et veilleurs qui répond aux questions qui se posent dans la gestion quotidienne publique.

Lors d'une séance du bureau communautaire en date du 4 mai 2023, les 16 membres présents, dont les communes les plus importantes au regard de la population, ont émis un avis favorable à la mise en place d'un contrat mutualisé pour les 21 communes ayant pour avantage de faire bénéficier l'ensemble des communes d'une prestation à moindre coût permettant de sécuriser les actes juridiques de la commune.

Le contrat mutualisé sera porté par RMCom et fera l'objet d'une refacturation aux communes au prorata de la population DGF.

Le contrat est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans possibilité de résiliation, pour un montant total de 13 364 € TTC par an réparti comme suit entre les communes membres :

Communes	Coût/pop. DGF	Pop. DGF	Montant participation
Langoëlan	0,48 €	502	242,38 €
Berné	0,48 €	1756	847,86 €
Le Croisty	0,48 €	787	379,99 €
Le Faouët	0,48 €	2982	1 439,82 €
Gourin	0,48 €	4142	1 999,92 €
Guémené	0,48 €	1199	578,92 €

Guiscriff	0,48 €	2351	1 135,15 €
Langonnet	0,48 €	2018	974,37 €
Lanvénegen	0,48 €	1336	645,07 €
Lignol	0,48 €	1004	484,77 €
Locmalo	0,48 €	988	477,04 €
Meslan	0,48 €	1515	731,50 €
Persquen	0,48 €	398	192,17 €
Ploerdut	0,48 €	1439	694,80 €
Plouray	0,48 €	1145	552,85 €
Priziac	0,48 €	1236	596,79 €
Roudouallec	0,48 €	806	389,17 €
Le Saint	0,48 €	662	319,64 €
Saint Caradec	0,48 €	536	258,80 €
Saint Tugdual	0,48 €	431	208,10 €
Kernascléden	0,48 €	445	214,86 €
TOTAL		27678	13 364,00 €

Il permet de bénéficier :

- D'un accès aux ressources documentaires
- D'un accès à l'équipe d'experts sous formes de questions orales et écrites en illimité.

Si certaines communes n'adhéraient pas à ce contrat mutualisé, il est d'ores et déjà prévu que les montants des participations seraient répartis entre les communes adhérentes. Cette incertitude concerne 5 communes qui n'étaient pas représentées lors du bureau communautaire du 4 mai 2023. La nouvelle répartition sera communiquée préalablement à l'émission du titre par les services de Roi Morvan Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention)

- En faveur d'une participation de la commune de Meslan à un contrat mutualisé avec la société SVP selon les modalités exposées ci-dessus,
- Sur l'inscription aux budgets 2023 et suivants du montant correspondant à la participation communale éventuellement modifié en fonction des communes adhérentes,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le maire à signer tous documents correspondant au présent dossier

→ *Le conseil s'accorde sur le fait que ce contrat est nécessaire car les missions de la collectivité sont très diverses et demandent une ingénierie pointue.*

→ *Solenn FLOC'H regrette cependant que nous soyons obligés de nous tourner vers une entreprise privée au détriment du public qui ne répond plus suffisamment à la demande.*

QUESTIONS DIVERSES

→ Patrick Le Gallic rapporte que la situation des conteneurs « Place de l'Eglise » n'est pas idéale. Leur emplacement est trop proche de la terrasse du Vieux Puits.

→ Laëtitia Royant soutient la remarque : par le passé, les conteneurs étaient positionnés plutôt du côté des toilettes publics.

→ Monsieur le Maire apporte l'information qu'un renfort humain a été donné aux services techniques avec une personne supplémentaire en ce moment.

→ Un panneau a été fixé à l'entrée du bourg pour annoncer les travaux de réhabilitation du centre bourg. De plus, la réfection du mur de l'école est terminée. Le grillage sera posé au cours de l'été.

→ Monsieur le Maire annonce que des échanges ont été effectués avec l'entreprise TOTEM. Les négociations avancent un nouvel interlocuteur devrait être désigné dans quelques jours.

→ Un temps de convivialité est prévu avec les agents le lundi 10 juillet au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2023	2023_47	Unanimité
Informations sur les délégations		Pris en compte
Indemnités de fonctions des élus	2023_48	Unanimité
Elections sénatoriales 2023	2023_49	Unanimité
Décision modificative n°1	2023_50	Unanimité
Tarification foire aux livres	2023_51	Unanimité
Demande de subvention : réfection de la toiture du presbytère	2023_52	Unanimité
Demande de subvention : ludothèque	2023_53	Unanimité
RM Com : Adhésion à un contrat mutualisé « expertise juridique »	2023_54	Unanimité
Questions diverses		

Vu et adopté le XXXXXX,

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	PICARDA Chantal	